



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Sélestat-Erstein

Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres en fonction : 10

Nombre de membres présents : 09

COMMUNE DE LALAYE

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal
du 23 juillet 2024 - N° 43

Convocation envoyée par mail le 18/07/2024

sous la présidence de **Mme WALSPURGER Yvette - Maire**

Etaient présents à l'ouverture de la séance, les conseillers suivants :

MM. ANCEL Daniel, GRELIER Claude, MILLIUS Daniel, DIETRICH Jean-Robert,
ROCHE Jean-Marie et WEBER Gabriel

Mmes HEITZLER Aline, VAN DER SLUIJS Geertruida

Absent excusé : M. HUMBERT Cédric

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23.05.2024 : approuvé à l'unanimité des membres présents

LALAYE, le 26/07/2024

Secrétaire de séance :

Aline HEITZLER



Le Maire,

Yvette WALSPURGER

Transmis en Sous-Préfecture, le 29/07/2024



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Sélestat-Erstein

Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres en fonction : 10

Nombre de membres présents : 09

COMMUNE DE LALAYE

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal
du 23 juillet 2024 - N° 43

Convocation envoyée par mail le 18/07/2024

sous la présidence de **Mme WALSPURGER Yvette - Maire**

Etaient présents à l'ouverture de la séance, les conseillers suivants :

MM. ANCEL Daniel, GRELIER Claude, MILLIUS Daniel, DIETRICH Jean-Robert,
ROCHE Jean-Marie et WEBER Gabriel

Mmes HEITZLER Aline, VAN DER SLUIJS Geertruida

Absent excusé : M. HUMBERT Cédric

1) RUE DES EVIATS : approbation acquisition de parcelles (régularisation 2013) appartenant à :

a. Mme PRINZ Marie Louise Georgette

Vu le décret n° 55-22 du 04/01/1955 sur la réforme de la propriété foncière,

Vu le décret n° 55-1350 du 14/10/1955 pour l'application du décret n° 55-22 sur la réforme de la propriété foncière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-13, L.2121-29, L.2122-21, L.2241-1 et suivants,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.111-1,

Vu l'article 1317 du Code Civil

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 12/12/2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 sur les délégations de pouvoir accordées au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de signature des Adjoint, et particulièrement la délégation permanente de signature des actes administratifs confiée à M. Daniel ANCEL, 1^{er} Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n° 01-2020 du 12 juin 2020, portant délégation de fonction à M. Daniel ANCEL 1^{er} Adjoint au Maire

Considérant que dans le cadre de la sécurisation du réseau électrique de notre commune par ENEDIS, il est prévu la mise en souterrain de la ligne 20.000 Volts dans la RUE DES EVIATS.

Considérant que les études préalables menées en amont ont mis en évidence l'absence de transcription à la Commune de plusieurs parcelles privées, dont la cession aurait dû intervenir lors de l'aménagement de cette rue (relevé de géomètre de septembre 1995).

Considérant qu'il en est ainsi de la parcelle objet du présent acte administratif.

Considérant qu'il convient en conséquence de régulariser cette situation, avec l'accord de l'ancienne propriétaire, Mme PRINZ Marie-Louise Georgette,

Article 1 : Conditions d'acquisition :

- D'engager la procédure d'acquisition à l'amiable du bien immobilier, cadastré section 01, N°380, d'une contenance de 57 ca, aujourd'hui voirie publique en enrobés dénommée « Rue des Eviats ».
- Prend note que ce bien est inscrit au Livre Foncier au nom de Mme Marie-Louise Georgette PRINZ née le 9 juillet 1945, domiciliée 18, rue des Vernes à VALENTIGNEY (25700)

Article 2 : Prix :

Le prix est fixé d'un commun accord à l'Euro symbolique.

Article 3 : Frais

S'agissant d'un acte administratif intervenant à titre de régularisation entre la propriétaire et la Commune de LALAYE, cet acte n'entraînera aucun frais pour les parties.

Article 4 : Pouvoirs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

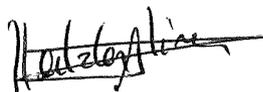
- **AUTORISE Mme le Maire :**
 - à mener à bien toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette transaction,
 - à recevoir l'acte authentique d'acquisition en la forme administrative,
- **AUTORISE M. Daniel ANCEL, 1^{er} Adjoint au Maire,**
 - à signer l'acte authentique au nom et pour le compte de la Commune de Lalaye,
- **PREND ACTE** que la présente transaction est passée à l'amiable et fera l'objet du règlement de l'€uro symbolique à Mme PRINZ Marie-Louise Georgette, dès validation de l'acte.

Article 5 : Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024 de la Commune.

LALAYE, le 26/07/2024

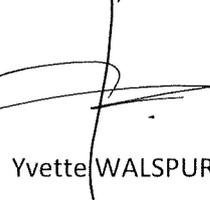
Secrétaire de séance :



Aline HEITZLER



Le Maire,



Yvette WALSPURGER

Transmis en Sous-Préfecture, le 29/07/2024



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Sélestat-Erstein

Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres en fonction : 10

Nombre de membres présents : 09

COMMUNE DE LALAYE

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal
du 23 juillet 2024 - N° 43

Convocation envoyée par mail le 18/07/2024

sous la présidence de **Mme WALSPURGER Yvette - Maire**

Etaient présents à l'ouverture de la séance, les conseillers suivants :

MM. ANCEL Daniel, GRELIER Claude, MILLIUS Daniel, DIETRICH Jean-Robert,
ROCHE Jean-Marie et WEBER Gabriel

Mmes HEITZLER Aline, VAN DER SLUIJS Geertruida

Absent excusé : M. HUMBERT Cédric

1) RUE DES EVIATS : approbation acquisition de parcelles (régularisation 2013)
appartenant à :

b. Mme ROTHACKER Denise Marguerite

Vu le décret n° 55-22 du 04/01/1955 sur la réforme de la propriété foncière,

Vu le décret n° 55-1350 du 14/10/1955 pour l'application du décret n° 55-22 sur la réforme de la propriété foncière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-13, L.2121-29, L.2122-21, L.2241-1 et suivants,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.111-1,

Vu l'article 1317 du Code Civil

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 12/12/2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 sur les délégations de pouvoir accordées au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de signature des Adjointes, et particulièrement la délégation permanente de signature des actes administratifs confiée à M. Daniel ANCEL, 1^{er} Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n° 01-2020 du 12 juin 2020, portant délégation de fonction à M. Daniel ANCEL 1^{er} Adjoint au Maire

Considérant que dans le cadre de la sécurisation du réseau électrique de notre commune par ENEDIS, il est prévu la mise en souterrain de la ligne 20.000 Volts dans la RUE DES EVIATS.

Considérant que les études préalables menées en amont ont mis en évidence l'absence de transcription à la Commune de plusieurs parcelles privées, dont la cession aurait dû intervenir lors de l'aménagement de cette rue (relevé de géomètre de septembre 1995).

Considérant qu'il en est ainsi des parcelles concernées par le présent document,

Considérant qu'il convient en conséquence de régulariser cette situation par acte administratif de cession à l'Euro symbolique, avec l'accord de l'ancienne propriétaire, Mme ROTHACKER Denise Marguerite,

Article 1 : Conditions d'acquisition :

- D'engager la procédure d'acquisition à l'amiable des biens immobiliers cadastrés situés au lieu-dit Village :
 - o section 02, n°267, d'une contenance de 1a 10 ca,
 - o section 02, n° 268, d'une contenance de 1 ca
 - o section 01, n° 376, d'une contenance de 18 ca
 - o section 01 n° 378, d'une contenance de 16 ca

Ces parcelles faisant partie de la voirie publique en enrobés, dénommée « Rue des Eviats ».

- Confirme que ces biens sont inscrits au Livre Foncier, en biens propres, au nom de Mme Denise Marguerite ROTHACKER née le 15/11/1936 à Strasbourg, domiciliée 2, rue des Mirabelles – 67170 WINGERSHEIM-LES-QUATRE-BANS.

Article 2 : Prix :

Le prix est fixé d'un commun accord à l'Euro symbolique.

Article 3 : Frais

S'agissant d'un acte administratif de régularisation intervenant entre la propriétaire et la Commune de LALAYE, ce dernier n'entraînera aucun frais pour les parties.

Article 4 : Pouvoirs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

► **AUTORISE Mme le Maire :**

- à mener à bien toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette transaction,
- à recevoir l'acte authentique d'acquisition en la forme administrative,

► **AUTORISE M. Daniel ANCEL, 1^{er} Adjoint au Maire,** à signer l'acte authentique au nom et pour le compte de la Commune de Lalaye

► **PREND ACTE** que cette transaction à l'amiable se fera contre versement d'une soulte limitée à l'€uro symbolique.

Article 5 : Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024 de la Commune.

LALAYE, le 26/07/2024

Secrétaire de séance :



Aline HEITZLER



Le Maire,



Yvette WALSPURGER

Transmis en Sous-Préfecture, le 29/07/2024



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Sélestat-Erstein

Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres en fonction : 10

Nombre de membres présents : 09

COMMUNE DE LALAYE

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal
du 23 juillet 2024 - N° 43

Convocation envoyée par mail le 18/07/2024

sous la présidence de **Mme WALSPURGER Yvette - Maire**

Etaient présents à l'ouverture de la séance, les conseillers suivants :

MM. ANCEL Daniel, GRELIER Claude, MILLIUS Daniel, DIETRICH Jean-Robert,
ROCHE Jean-Marie et WEBER Gabriel
Mmes HEITZLER Aline, VAN DER SLUIJS Geertruida

Absent excusé : M. HUMBERT Cédric

2) PERSONNEL : Création d'un emploi d'agent de propreté des espaces publics

Le contrat de l'agent de propreté arrive à échéance le 31 août 2024. Il convient de créer un emploi permanent à raison de 3/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial, à temps non complet, à raison de 3/35èmes, à compter du 01/09/2024, pour assurer les fonctions d'agent de propreté des espaces publics.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut(IB 419) – indice majoré (IM 377).

LALAYE, le 26/07/2024

Secrétaire de séance :

Aline HEITZLER



Le Maire

Yvette WALSPURGER

Transmis en Sous-Préfecture, le 29/07/2024



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Sélestat-Erstein

Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres en fonction : 10

Nombre de membres présents : 09

COMMUNE DE LALAYE

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal
du 23 juillet 2024 - N° 43

Convocation envoyée par mail le 18/07/2024

sous la présidence de **Mme WALSPURGER Yvette - Maire**

Etaient présents à l'ouverture de la séance, les conseillers suivants :

MM. ANCEL Daniel, GRELIER Claude, MILLIUS Daniel, DIETRICH Jean-Robert,
ROCHE Jean-Marie et WEBER Gabriel

Mmes HEITZLER Aline, VAN DER SLUIJS Geertruida

Absent excusé : M. HUMBERT Cédric

3) Validation des rapports annuels 2023 Eau/Assainissement du SDEA – AERM (Agence de l'Eau) – SMICTOM et Service Incendie et Secours SIS67

SDEA - Rapports 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, d'eau potable et Grand Cycle de L'Eau : Article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31,

AERM - Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement : Loi n°2016-1087 du 8 août 2016

SMICTOM – Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets : décret n° 2000-404 du 11 mai 2000

SIS67 – Bilan d'activité 2023

Après exposé des données par le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** les rapports d'activités 2023 énumérés ci-dessus.

LALAYE, le 26/07/2024

Secrétaire de séance :

Aline HEITZLER



Le Maire,

Yvette WALSPURGER

Transmis en Sous-Préfecture, le 29/07/2024



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Sélestat-Erstein

Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres en fonction : 10

Nombre de membres présents : 09

COMMUNE DE LALAYE

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal
du 23 juillet 2024 - N° 43

Convocation envoyée par mail le 18/07/2024

sous la présidence de **Mme WALSPURGER Yvette - Maire**

Etaient présents à l'ouverture de la séance, les conseillers suivants :

MM. ANCEL Daniel, GRELIER Claude, MILLIUS Daniel, DIETRICH Jean-Robert,
ROCHE Jean-Marie et WEBER Gabriel

Mmes HEITZLER Aline, VAN DER SLUIJS Geertruida

Absent excusé : M. HUMBERT Cédric

4) POINT SUPPLEMENTAIRE : Validation devis pour réfection chemin rural n° 3 donnant accès à deux propriétés privées :

En entrée de séance, Madame le Maire propose de rajouter le point ci-dessus à l'ordre du jour. Cette proposition est validée par l'ensemble des conseillers présents.

Madame le Maire expose à l'assemblée que les pluies récurrentes ont fortement dégradé le chemin rural donnant accès à deux propriétés privées. Il devient ainsi urgent de procéder à sa réfection.

Sont prévus notamment la pose d'un drain routier DN 110 mm permettant de récupérer les eaux de ruissellement de l'amont, le rechargement en gravier roulé et concassé, sur une soixantaine de mètres. Le reste du chemin, depuis la rue Mairesse Pré jusqu'à la l'entrée de la propriété privée, soit environ 300 ml, sera raclé pour assurer une meilleure circulation des véhicules.

Le coût des travaux est estimé à 6.065,82 € TTC selon devis de l'Entreprise HAAS ; ce montant est inscrit en section d'investissement sous le compte 2151.

Après cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** le devis de l'Entreprise HAAS d'un montant de 6.065,82 € TTC
- **AUTORISE** le Maire à délivrer l'ordre de service à l'Entreprise HAAS pour une réalisation dans les meilleurs délais possibles.

LALAYE, le 26/07/2024

Secrétaire de séance :

Aline HEITZLER



Le Maire,

Yvette WALSPURGER

Transmis en Sous-Préfecture, le 29/07/2024



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Sélestat-Erstein

Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres en fonction : 10

Nombre de membres présents : 09

COMMUNE DE LALAYE

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal
du 23 juillet 2024 - N° 43

Convocation envoyée par mail le 18/07/2024

sous la présidence de **Mme WALSPURGER Yvette - Maire**

Etaient présents à l'ouverture de la séance, les conseillers suivants :

MM. ANCEL Daniel, GRELIER Claude, MILLIUS Daniel, DIETRICH Jean-Robert,
ROCHE Jean-Marie et WEBER Gabriel

Mmes HEITZLER Aline, VAN DER SLUIJS Geertruida

Absent excusé : M. HUMBERT Cédric

5) DIVERS :

5.1) Extinction de l'éclairage public la nuit

Parmi les mesures de sobriété énergétique les plus largement adoptées au niveau collectif, on trouve l'extinction de l'éclairage public des communes la nuit, accentuée grâce à une double incitation écologique et économique... une tendance qui permet aussi de réduire la pollution lumineuse...

Madame le Maire rappelle qu'après une période d'observation depuis la mise en place de cette mesure, l'extinction de l'éclairage public entrera dans sa phase définitive à compter de mi-août, date à laquelle les horaires d'extinction seront de 22 heures à 6 heures du matin.

5.2) Soutien financier AFMTELETHON : Cette demande ne sera pas suivie d'effet.

LALAYE, le 26/07/2024

Secrétaire de séance :

Aline HEITZLER

Le Maire,



Yvette WALSPURGER

Transmis en Sous-Préfecture, le 29/07/2024